

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 septembre 2025

HOMOLOGATION D'UNE DECISION CONCERNANT LA SOCIETE UBS AG

La Société UBS AG a été condamnée ce jour à la peine de 730 millions d'euros d'amende, pour les infractions principales de démarchage illicite, et de blanchiment aggravé de fraude fiscale, selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Le parquet général a proposé cette peine en prenant en considération le paiement de l'impôt éludé et des pénalités afférentes par les contribuables, ainsi que le versement par la société UBS AG de dommages et intérêts à hauteur de 105 000 000 €, à l'Etat français, partie civile.

La décision de ce jour met un terme à 14 années de procédure judiciaire.

Marie-Suzanne LE QUEAU

Contact presse

Alexia CUSSAC, magistrate chargée de la communication et de la relation presse presse.ca-paris@justice.fr

+33 (0) 6 20 34 20 71